



Cacul vetusté remboursement de caution de location

Par **niniseb**, le **01/03/2008** à **12:46**

Le propriétaire de la maison que je louai me prend sur la caution versée 200 eur pour "dégradation sur tapisserie + 2 trous extérieurs".
Est ce qu'il est dans son droit?
Merci pour votre réponse

Par **freesonnerie**, le **01/03/2008** à **16:42**

Bonjour
Si la tapisserie est effectivement dégradée, c'est parfaitement normal oui. Mais vous êtes en droit de réclamer un devis pour justifier ce montant. (devis qui sera certainement supérieur aux 200 € donc ne le réclamez que si vous trouvez ce montant exagéré). A savoir que s'il n'y a qu'un morceau de tapisserie d'abimé, le devis sera pour toute la pièce, car c'est impossible de retrouver le même motif de tapisserie que celui existant.
Cordialement

Par **niniseb**, le **02/03/2008** à **08:56**

merci beaucoup
bonne journée